

## Séance du mardi 16 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel **Paccoud**, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 19 |
| Présents            | 14 |
| Votants             | 19 |
| Pouvoirs            | 5  |

Présents : Mesdames et Messieurs Daniel **Paccoud** (Maire), René **Blanchet** (1<sup>er</sup> adjoint), Arlette **Proietti** (2<sup>ème</sup> adjointe), Jean-Michel **Coquard** (3<sup>ème</sup> adjoint), Marie-France **Pellegrin** (4<sup>ème</sup> adjointe), Patrick **Gaudillière** (5<sup>ème</sup> adjoint), Vincent **Bureau**, Jocelyne **Crozet**, Jean-Claude **Demay**, Stéphanie **Druel**, Agnès **Fuxa**, Céline **Marcuccilli**, Monique **Mathieu**, Fabienne **Pegaz**, Dominique **Schmitt**,

Excusés : Stéphanie **Druel**, Nathalie **Dulac**, Marc **Neyra**, Alain **Reynier** et Eric **Bettant**.

Pouvoirs : Stéphanie **Druel** donne pouvoir à Marie-France **Pellegrin**, Nathalie **Dulac** donne pouvoir à Arlette **Proietti**, Marc **Neyra** donne pouvoir à **René Blanchet**, Alain **Reynier** donne pouvoir à Céline **Marcuccilli**, Eric **Bettant** donne pouvoir à Daniel **Paccoud**.

Secrétaire : Marie-France **Pellegrin**.

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Daniel Paccoud laisse la parole à M. Sandjian qui souhaite s'exprimer.

Daniel PACCLOUD déclare ensuite la séance du Conseil Municipal ouverte.

### I - RAPPEL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :

Daniel Paccoud rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal du 19 décembre 2017 et demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le procès-verbal tiré de cette séance. Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2017.

### II – AFFAIRES FONCIERES :

❖ *Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :*

Pas de DIA

### III – AFFAIRES FINANCIERES :

❖ *Subvention au Centre Culturel Associatif Beaujolais CCAB*

Le CCAB demande chaque année une subvention correspondant à la convention signée :

| Année | Participation financière sollicitée | Variation |
|-------|-------------------------------------|-----------|
| 2015  | 7 359 €                             | 0.00 %    |
| 2016  | 7 432 €                             | 1.00 %    |
| 2017  | 7 507 €                             | 1.00 %    |
| 2018  | 7 619 €                             | 1.50 %    |
| 2019  | 7 733 €                             | 1.50 %    |
| 2020  | 7 849 €                             | 1.50 %    |

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer. Le Conseil, après en avoir débattu, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 7619€ au CCAB pour l'année 2018, et autorise le paiement de la dite subvention avant le vote du budget.

❖ *Reste à réaliser*

Il s'agit des sommes déjà engagées en 2017 qu'il reste à payer ou encaisser.

Tableau présenté par Marie-France Pellegrin :

| Imputation                                | Reste à réaliser en dépense | Reste à réaliser en recette |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| 202 – Documents d'urbanisme               | 5 000 €                     |                             |
| 2313 op 103 - Bâtiments                   | 51 323,02 €                 |                             |
| 2313 op 114 – Ecole élémentaire           | 534 161,02 €                | 142 500 € (DETR)            |
| 2315 – op 118 – Aménagements abords école | 12 500 €                    |                             |

Il est précisé que les sommes de l'opération 114 –école élémentaire restent à affiner. 2 lots sont en effet à relancer.

La DETR doit être recouvrée.

Le Conseil Municipal autorise ces restes à réaliser.

❖ *Autorisation de mandatement de dépenses d'investissements sur le budget 2018*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités:

*Article L 1612-1 (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :* « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant inscrit au budget 2017 - dépenses d'investissement : 2 393 189,76 €

Chap 20 – 14 000 €

Chap 21 – 84 500 €

Chap 23 – 2 294 609,76 €

Pour mémoire

Chap 16 – 120 000 €

Chap 204 – 6 000.00 €

2 393 189,76 € hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 55000 € (< 25 % x 2 393 189,76 € = 598 297,42 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Article | Opération   | Objet                             | Montant € |
|---------|-------------|-----------------------------------|-----------|
| 2111    | Non affecté | Terrains nus                      | 5 000 €   |
| 2121    | 104         | Aménagements paysagers            | 5 000 €   |
| 21538   | Non affecté | Autres réseaux                    | 5 000 €   |
| 21568   | Non affecté | Matériel de défense et d'incendie | 5 000 €   |

|              |             |  |                 |
|--------------|-------------|--|-----------------|
| 21578        | Non affecté | Matériel et outillage de voirie        | 5 000 €         |
| 2183         | Non affecté | Matériel de bureau                     | 2 000 €         |
| 2184         | Non affecté | Mobilier                               | 3 000 €         |
| 2313         | 103         | Bâtiment                               | 10 000 €        |
| 2315         | 106         | Aménagements hameaux – réfection muret | 5 000 €         |
|              | 122         | Salle des fêtes                        | 5 000 €         |
|              | 123         | Local de Trezette                      | 5 000 €         |
| <b>Total</b> |             |  | <b>55 000 €</b> |

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer. Le Conseil, après en avoir débattu, valide à l'unanimité les autorisations de paiement pour l'année 2018.

#### IV – AFFAIRES SCOLAIRES

##### *❖ Organisation du temps scolaire à la rentrée 2018*

Arlette PROIETTI expose les résultats de l'étude de novembre - décembre 2017 de la commission scolaire donnant une majorité de parents favorable au rythme scolaire de 4 jours de classe par semaine. Les nouveaux rythmes scolaires ne semblaient pas être dans l'intérêt de l'enfant d'après l'enquête auprès des parents.

Le Conseil d'Ecole du 15 janvier 2018 a voté à 24 voix pour et 1 abstention en faveur du retour au rythme scolaire de 4 jours de classe par semaine.

Le coût des TAP et la complexité d'organisation pour la commune sont soulignés.

Il est proposé une nouvelle organisation à la rentrée 2018/2019 : 8h30-12h / 14h-16h30.

Une réorganisation des plannings des personnels et des centres de loisirs doit être envisagée.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer. Le Conseil, après en avoir débattu, valide à l'unanimité la nouvelle organisation des rythmes scolaires sur 4 jours de classe par semaine à partir de l'année scolaire 2018-2019.

#### V - TRAVAUX

##### *❖ Point sur les dossiers en cours et informations relatives au remplacement des volets mairie/presbytère et de la climatisation de la bibliothèque*

-Jean-Michel Coquard indique que les volets de la façade de la mairie et de la cure sont commandés à l'entreprise PMDP. La pose devrait être terminée courant mars.

La climatisation de la bibliothèque est commandée et devrait être installée au printemps. Les devis ne prenant jamais en compte l'installation électrique, l'entreprise Alloin devra être contactée

-Jean-Claude Demay précise que le Chantier de l'école passe en phase 3. La partie en travaux est complètement isolée de l'école.

3 arbres ont été plantés.

La phase 2 est réceptionnée.

Quelques problèmes techniques ont été constatés.

-Le chauffage en panne depuis la rentrée a été réparé samedi 13 janvier.

-Les tableaux blancs accrochés au cloisons vibrent et donne un effet flou. La solution serait de changer les tableaux de place pour les installer contre des murs porteurs. Ce défaut de conception n'est imputable à personne.

-La connexion internet n'est pas encore installée dans toutes les classes. Elle devrait l'être dans 3 mois. Le Wifi est envisagé.

-Une boîte aux lettres provisoire pour l'école doit être posée.

La consultation du lot 10 « électricité », dont la première entreprise est en liquidation judiciaire, est relancée. Plusieurs entreprises sont venues lors de la visite organisée, chacune réemployant des agents de l'ancienne société.

- L'entreprise Albertazzi a repris les travaux sur la RD 656. Elle ira ensuite Allée du Four à Chaux.

-Des nids de poules sont signalés sur la RD656

### ❖ *Réflexion sur le devenir des locaux de la Poste*

Les médecins sont intéressés par ces locaux et ont fait passer les plans par un économiste. Les accès seraient à créer par le côté Ouest, et le budget travaux s'élèverait à 140 000 euros. Ce montant peut sans doute être revu à la baisse.

L'impact sur le loyer serait d'environ 1000 euros supplémentaires par mois.

Une précédente solution, dont l'accès passait par l'entrée existante serait plus simple.

La poste déménage le 12 mars au lieu du 1<sup>er</sup> février précédemment annoncé. Le ruraliste, qui reprend l'activité postale, est au courant et aura une formation et un équipement. Les horaires de cette activité postale pourraient être plus restreints que ceux de son commerce.

## VI – URBANISME

### ❖ *Point sur les dossiers en cours*

-La modification du PLU suit son cours. La DDT, absente lors de la réunion des PPA, a pris connaissance du contenu.

Une remarque est faite sur le cuvage « Chamussy ». Il s'agit de mettre cette zone en zone agricole pour permettre de faire évoluer le cuvage et l'outil.

Le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) n'impacte pas vraiment les constructions à étage. Seules les maisons de plain-pied sont impactées.

Le dossier doit être envoyé aux PPA qui pourront faire des remarques, puis l'enquête publique sera lancée.

-Les logements HBVS sont bientôt terminés. Une visite de l'appartement témoin est programmée le 31/01 à 11h.

-Dossier Sandjian

Un débat suite à la présentation de M. Sandjian avant la séance du Conseil est engagé. L'architecture du projet plait ou ne plait pas. Le travail de qualité, avec l'architecte des bâtiments de France, est souligné, tout comme l'impact important du projet sur le hameau.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer à bulletin secret. Après dépouillement, le Conseil, valide à 13 voix pour, 5 voix contre et 1 blanc, le projet de construction de M. Sandjian.

## VII – BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

### ❖ *Rapport sur les commissions communales*

#### ▪ *Commission finances*

La commission finances de préparation du budget aura lieu le mercredi 14/02 18h30

#### ▪ *Communication*

Le bulletin municipal est arrivé. Les conseillers doivent en faire la distribution.

Les cartes de vœux ont été éditées et envoyées.

Un diaporama a été diffusé lors des vœux.

#### ▪ *CMJ*

Un projet de Skatepark est proposé par le CMJ.

Une lettre de la part de 2 jeunes de la commune a également précisé ce souhait. Les 2 jeunes ont fait une vraie analyse du sujet et font des propositions raisonnées. Il faudra leur proposer de venir à une réunion du CMJ.

Une somme devra être prévue au budget.

### ❖ *Activités des structures Intercommunales*

#### ▪ *SIGAL :*

Un camion hydrocureur est passé route de Saint-Fonds.

#### ▪ *Rosé nuit d'été*

La soirée des viticulteurs à Pommiers sera le 6 juillet, le même jour que la soirée au domaine des communes ! Ça ne sera donc pas sur le label Rosé Nuit d'été.

Les règles du label Rosé Nuits d'été se veulent plus strictes, pour augmenter la qualité des manifestations et attirer plus de touristes.

Le marché nocturne de Pommiers aura lieu le vendredi 24 août. Le samedi est écarté car les employés du service technique ne pourraient pas intervenir.

■ **Communauté de communes**

- Le PLH (plan local d'habitat) est géré avec le cabinet EOS.
- Le plan climat air énergie est géré avec Mosaïque Environnement et s'appuiera sur les communes agenda 21.
- La compétence « Eaux, Milieu aquatique et prévention des inondations » dévolue à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier provoque des débats sur l'évolution du syndicat mixte de rivière avec la COR.
- Economie : il ne reste que 2 parcelles disponibles sur la zone activité Viadorée. Le chantier avance mais les travaux de la grande surface n'ont pas commencés. L'état des routes est cependant catastrophique à cause de la boue. Les entreprises sont rappelées à l'ordre.
- Theizé : la Déclaration d'Utilité Publique pour l'extension de la zone de Theizé est en lancée.
- L'inauguration des nouveaux locaux de la Communauté de Communes couplée avec les vœux et la signature du contrat « ambition Région » s'est bien passée.

**IX – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

❖ **Avenant à la convention avec le CDG69 sur les dossiers CNRACL**

M. le Maire rappelle que la convention triennale passée avec le Centre de Gestion relative au contrôle et au suivi des dossiers des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est parvenue à son terme le 31 décembre 2017.

Une nouvelle convention avec effet au 01/01/2019 sera très prochainement proposée. Dans l'attente, durant la période transitoire allant du 1er janvier au 31 décembre 2018, les collectivités doivent pouvoir continuer de bénéficier du service.

Un avenant de prorogation d'un an est donc proposé à cet effet.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer. Le Conseil, après en avoir débattu, donne, à l'unanimité, délégation à Monsieur le Maire pour compléter et signer l'avenant de prorogation à la convention avec le Centre de Gestion, relative à l'objet exposé ci-dessus, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

❖ **PENAP**

Une délibération a été prise en novembre.

Suite à des aller-retour avec les viticulteurs, le plan a été affiné.

La proposition ne convient cependant pas tout à fait au Département. Des précisions devront être apportées.

Un modèle de délibération est proposé par le Département :

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le périmètre PENAP est instauré avec l'accord des communes concernées, avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et après enquête publique.

Notre collectivité a participé sur une partie du territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au travail partenarial pour la délimitation des périmètres PENAP.

Après avoir eu connaissance des propositions faites par les deux autres groupes d'acteurs associés dans le cadre de la concertation (agriculteurs, associations), notre collectivité a défini un périmètre d'intervention PENAP pour le territoire communal.

Le travail de concertation a également permis d'élaborer un programme d'action visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir et valoriser l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'action est instauré avec l'accord des communes concernées et avis de la Chambre d'agriculture et de l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier.

Ce programme d'action prend la forme d'actions que les acteurs locaux pourront décliner en fonction des problématiques locales, agricoles, foncières ou environnementales, mises en évidence. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur six années (2019-2024) le programme d'action se décline en quatre grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations
- Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières
- Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager
- Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturalistes dans le projet agricole et environnemental du territoire

En réponse au courrier du Département qui demande, conformément aux articles R113-20 et R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet de délimitation d'un périmètre PENAP sur notre commune et le projet d'un programme d'action pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans ce périmètre, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PENAP
- du projet de délimitation du périmètre de PENAP sur son territoire communal, transmis par le Département du Rhône
- du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'exposé de Monsieur le Maire et donne son accord sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et sur le programme d'action pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans ce périmètre

#### ❖ *Convention d'hébergement sur site – antenne de Buisante :*

Enedis est gestionnaire d'un site de diffusion situé sur le territoire de la commune de Pommiers, au lieu-dit Buisante.

La commune de Pommiers est propriétaire de la parcelle cadastrée BA 33 (C2153 ancien cadastre), sur laquelle est installé ce site de diffusion. EG Diffusion est opérateur de diffusion des services de radio-diffusion sonore par voie hertzienne.

EG Diffusion a souhaité utiliser les installations dont ENEDIS dispose sur la commune de Pommiers pour émettre sur la zone de Villefranche. Il s'agit d'un petit râteau positionné sur le mât existant.

Une convention d'hébergement précisant un loyer fixé à 3000 € par an au bénéfice de la commune doit être conclue entre les parties.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'exposé de Monsieur le Maire et donne délégation à Monsieur le Maire pour compléter et signer la convention avec ENEDIS et EG Diffusion relative à l'hébergement d'une antenne sur le site de Buisante, pour une durée de 10 ans.

#### TOUR DE TABLE

- Le Conciliateur de Anse a traité 229 dossiers en 2017 dont 7 de Pommiers. Les services du conciliateur sont gratuits.
- La clôture du City stade est refaite. La protection des cages doit bientôt être installée. Suite aux problèmes survenus durant la phase teste d'ouverture durant les vacances de Noel, il est décidé que le policier municipal assurera l'ouverture le matin et la fermeture le soir, en semaine.
- Une différence de niveau importante entre l'enrobé et le bas-côté de la route de la Galoche est dangereuse pour les voitures. Il faut remettre de la terre.
- Le massif de rose devant l'école maternelle empêche la sortie des enfants coté trottoirs.
- Des lettres anonymes ont été envoyées à un citoyen Montée de Chalier, pour une clôture non appréciée.
- Le virage au bout du Chemin du Champ du Bois sert de parking à certains riverains. Il faut leur dire de garer leur véhicule dans un endroit moins dangereux.

- Une commission sécurité aura lieu le 12 février au gîte de groupe de Claude Berger.
- La soirée publique de la fête de la Saint Vincent est annulée, faute d'inscription suffisante.
- Le dossier du pôle MDA, SDF, presbytère est à relancer. Il faut faire une liste des besoins et établir un cahier des charges précis. Un programmiste peut être engagé. Il faut avancer pour 2018.
- Le conseiller en économie d'énergie est arrivé. Il va étudier les factures de fluides dès qu'elles lui seront fournies.
- L'éclairage du préau extérieur de la maternelle ne fonctionne plus.
- Un spectacle tout âge du CCAB a lieu le 27 janvier à la salle des fêtes. L'APE tient la buvette.
- Les cours de tennis sont relancés le vendredi soir. Des stages auront lieu en février. Si les cours ne se maintiennent pas, une réflexion sera engagée pour reprendre l'activité à titre communal. Les courts de tennis avaient en effet été remis à neuf récemment.

Fin de conseil à 23h05

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochain Conseil Municipal : mardi 20 février 2018 à 20 h 30 salle du conseil.